

Revitalisation du Centre ancien... Des aides financières pour vos travaux

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie tout en rendant le cœur du village attrayant, la commune de Malemort du Comtat propose à ses habitants un "Point-Info Amélioration de l'Habitat" ainsi qu'une "Opération de Revitalisation du Centre Ancien" avec la possibilité de s'informer sur les aides aux travaux et rencontrer un interlocuteur directement sur la commune.

En confiant l'animation de ce "Point-Info Amélioration de l'Habitat" à SOLIHA Vaucluse, les élus souhaitent inciter les propriétaires qui le désirent, à entreprendre des travaux de réhabilitation de leurs logements.

- > Vous souhaitez faire des travaux d'économie d'énergie.
- Vous souhaitez adapter votre logement afin de rester à domicile,
- Vous souhaitez réhabiliter un logement très dégradé,
- > Vous possédez un logement locatif que vous souhaitez le rénover

Des aides peuvent être demandées sous certains critères :

- Si, vous êtes propriétaire occupant, les aides sont attribuées sous conditions de ressources
- Si, vous êtes propriétaire bailleur, les aides et des avantages fiscaux sont attribués selon le loyer que vous pratiquerez

Concrètement, cela se traduit par la mise en place d'un véritable "Service Habitat" permettant d'apporter gratuitement toutes les informations concernant les éventuelles subventions pour des travaux d'amélioration dans des bâtiments anciens.

Un spécialiste des aides à l'Amélioration de l'Habitat pourra vous apporter une assistance gratuite et si votre projet est éligible, vous aider à monter les dossiers de demande de subventions et de les suivre jusqu'à leurs versements.

De plus pour embellir son centre-ville les élus de Malemort du Comtat ont souhaité poursuivre la politique de revitalisation du centre ancien du village par le biais de l'**Opération Façade du centre ancien** de la commune. Pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire que la façade soit située dans le périmètre définit par la commune, visible depuis le domaine public et que les travaux soient en accord avec les prescriptions de l'architecte conseil.

Sous réserve d'être situé dans le périmètre, tous les propriétaires peuvent bénéficier d'une subvention sans critères de ressources ou d'occupation du bien (résidence principale ou secondaire, bailleur, SCI, commerce...).

Pour bénéficier d'informations, les propriétaires intéressés doivent contacter la mairie ou SOLiHA Vaucluse

Tél. 04.90.23.12.12.

Permanence en mairie tous les 2 mois